



*Concours internes pour des postes d'ingénieurs et
techniciens*

Guide du candidat – Concours internes ITA
Edition 2022

SOMMAIRE

L'Université Gustave Eiffel : missions et organisation
p. 3

L'organisation des concours internes
p. 5

Le déroulement des concours internes
p. 12

Annexes
p. 17



Créée le 1^{er} janvier 2020 (décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019)

- Fusion de l'Université Paris-Est de Marne-la-Vallée et de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR).

Placée sous tutelle des ministres :

- Chargés de l'enseignement supérieur, du développement durable, de la recherche et de la culture.

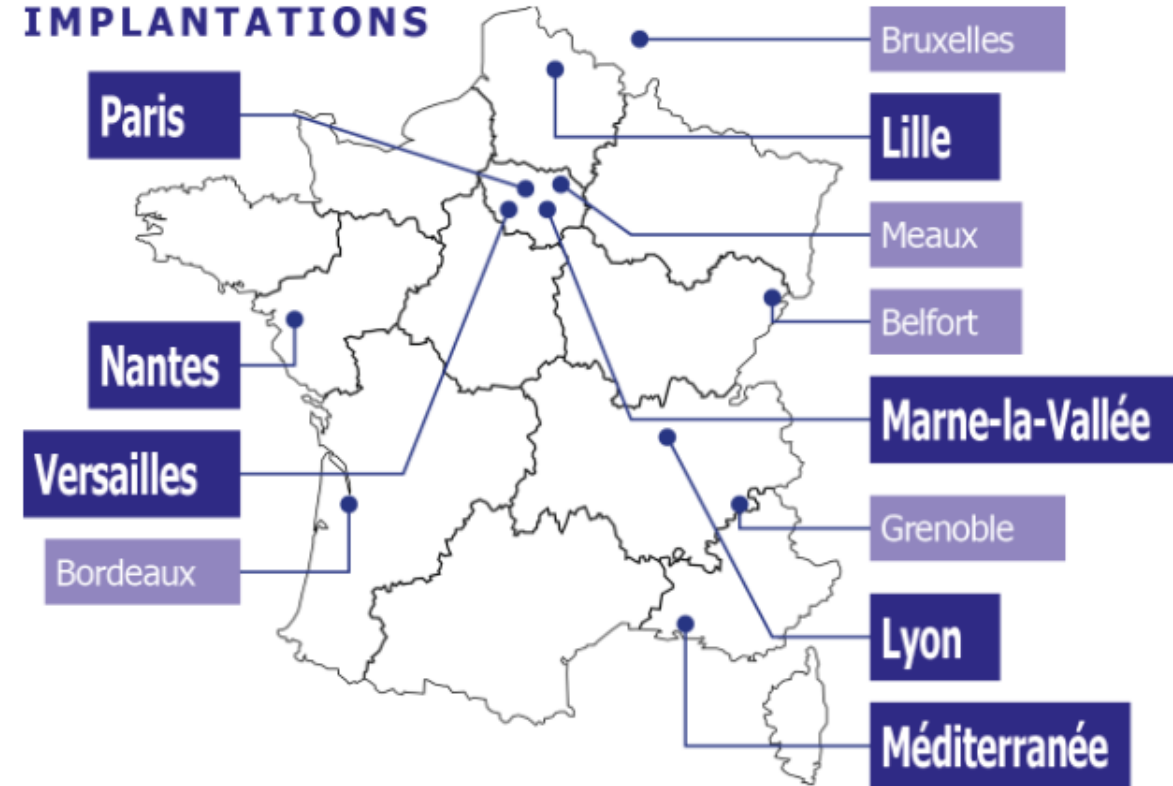
Sa mission principale

- La formation (initiale et continue), la recherche et l'innovation, l'appui aux politiques publiques et l'ouverture à la société.

Quelque chiffres

- 1 700 étudiants et 500 doctorants
- 1 200 chercheurs, enseignants-chercheurs et enseignants
- 1 300 personnels administratifs et techniques

IMPLANTATIONS



Actions de formation initiale

- Contribuer à la formation et à la recherche et par la recherche, en tenant compte des évolutions de la société.
- Développer la formation initiale sous statut étudiant, élève-fonctionnaire ou en apprentissage, la formation continue et la validation des acquis de l'expérience.

Recherches scientifiques

- Conduire des recherches scientifiques et technologiques, et fondamentales
- Valoriser les résultats et produits de la recherche en s'appuyant sur l'innovation et le transfert.

Développement mission scientifique

- Diffuser les connaissances scientifiques et techniques par l'intermédiaire de la formation, de publications scientifiques, de médiation scientifique.
- Conduire et développer la mission d'appui aux politiques publiques (moyen d'activités de recherche, d'expertise et de normalisation).

Conduite des études

- Conduire et développer une réflexion sur l'action publique au moyen d'activités d'études et d'évaluation.
- Conduire des études méthodologiques et développer des essais, des prototypes, produire des modèles.

Diffusion de la culture

- Œuvrer dans le domaine de l'orientation, de la promotion sociale et de l'insertion professionnelle (entrepreneuriat et formation tout au long de la vie)
- Diffuser la culture humaniste, à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle.

Développement de l'espace internationale

- Participer à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Développer la coopération internationale à travers ses activités de recherche et de formation, par l'échange d'expertise et des techniques et par des actions de mobilité de ses étudiants et de ses personnels.

I. L'ouverture des concours internes

L'ouverture des concours internes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel de la République française.

Les concours internes prévus au titre III du décret du 30 décembre 1983 sont organisés par la Présidence de l'Université Gustave Eiffel conformément à l'arrêté paru au Journal Officiel.

Les arrêtés et décisions d'ouverture des concours fixent, pour chaque concours :

- Le nombre de postes offerts ainsi que la date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature.
- La répartition des postes offerts par Branche d'Activité Professionnelle (BAP) ou par regroupement de BAP (cf. Annexes).

Une décision de la Présidence de l'Université Gustave Eiffel fixe la date, le lieu de déroulement des épreuves et la liste des candidats admis à concourir.

Les candidats sont convoqués par lettre individuelle. La non réception de cette lettre n'engage pas la responsabilité de l'UGE.

II. La publicité

L'ouverture des concours internes fait l'objet d'une information à 3 niveaux :

- Sur le site de l'Université Gustave Eiffel (<https://www.univ-gustave-eiffel.fr>).
- Par une diffusion générale auprès de l'ensemble du personnel de l'Université Gustave Eiffel.
- Par une diffusion auprès des autres Universités et EPST.

III. Qui peut être candidat aux concours internes ?

Les concours de catégorie A et B

Les fonctionnaires de l'Université Gustave Eiffel.

Les fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982.

Ils doivent remplir les conditions de service fixées pour les fonctionnaires ITA.

Les fonctionnaires appartenant à un corps de la fonction publique dont l'échelonnement indiciaire est équivalent à un corps des ITA de catégorie A ou B. Ils doivent aussi remplir les conditions de service fixées pour les fonctionnaires des ITA.

Les agents non titulaires assurant des fonctions du niveau de la catégorie A ou B, dotés d'une rémunération au moins équivalente à celle des corps de titulaires des ITA permettant de postuler et remplissant les mêmes conditions de service.

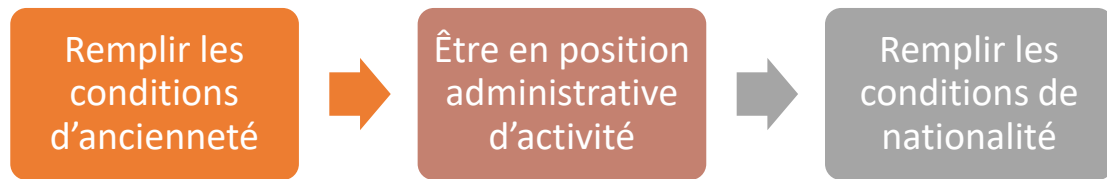
Sont considérés comme « non titulaires », les CDI et les CDD de droit public.

Les concours de catégorie C

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements qui en dépendent.

IV. Quelles sont les conditions d'admission à concourir ?

Les candidats aux concours internes doivent :



La condition d'ancienneté doit être remplie à la date du 1^{er} janvier de l'année d'organisation du concours.

Lorsque la possibilité de faire acte de candidature à un concours interne est ouverte aux candidats de deux corps différents de fonctionnaires et est subordonnée à une condition de durée de service fixée pour chacun de ces deux corps, un candidat ayant appartenu successivement à ces deux corps est considéré comme satisfaisant à la condition d'ancienneté, dès lors qu'il la remplirait s'il était demeuré dans son corps ou sa catégorie d'origine.

Par ailleurs, l'ancienneté d'un agent non titulaire doit être cumulée avec l'ancienneté en tant que fonctionnaire.

Exemple :

Un agent a une ancienneté de 4 ans en T et une ancienneté de 2 ans en AJT en tant que contractuel.

Il peut postuler à un concours d'AI nécessitant 5 ans de services publics puisque l'addition de l'ancienneté cumulée des deux corps (fonctionnaire et non titulaire) est de 6 ans. Le calcul de l'ancienneté prend en compte :

- *Uniquement les périodes rémunérées.*
- *Les services effectués à temps partiel qui sont considérés comme des services effectués à temps plein.*

Cas particulier du congé de formation :

- Pour les candidats titulaires, la durée du congé est prise en compte dans l'ancienneté.
- Pour les candidats contractuels, seules les périodes rémunérées sont prises en compte.

A noter que les services effectués à temps partiel sont considérés comme des services effectués à temps plein pour les agents titulaires.

S'agissant des agents non titulaires, le décompte des services à temps partiel doit être effectué à concurrence de la durée effective du travail.

Les périodes effectuées à temps incomplet sont proratisées dans le calcul de l'ancienneté.

A noter

Les candidats appartenant à un corps de fonctionnaires des EPST ne sont pas

autorisés à se présenter à un concours interne donnant accès au même corps uniquement en vue de changer d'affectation.

- S'il remplit les conditions, un candidat peut se présenter :

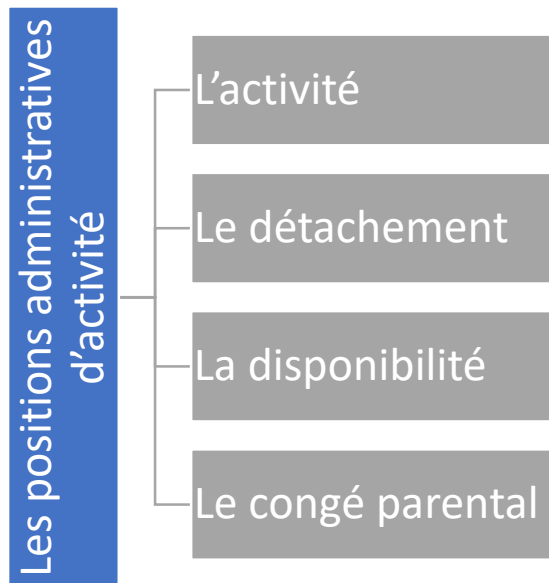
A plusieurs concours donnant accès au même corps, et pouvant appartenir à des BAP différentes ainsi qu'à plusieurs concours donnant accès à différents corps pouvant appartenir à une ou plusieurs BAP.

- S'il remplit les conditions, un candidat :

Appartenant à un corps administratif peut se présenter à plusieurs concours donnant accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques (IT) pouvant appartenir à une ou plusieurs BAP.

CORPS POSTULÉ	SITUATION DU CANDIDAT	CONDITIONS REQUISES	ANCIENNETE REQUISE (au 1 ^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours)
IR	ITA et fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi du 15/07/82	Ingénieur d'Etudes et Assistant Ingénieur	7 ans de services effectués dans leur corps ou en détachement dans ce corps
	Autres fonctionnaires	Catégorie A avec échelonnement indiciaire	
	Agents non titulaires	Catégorie A et rémunération d'un Ingénieur d'Etudes et d'un Assistant Ingénieur	
IE	ITA et fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi du 15/07/82	Assistant Ingénieur – Technicien - SAR- AJT – Adjoint Administratif – AGT – Agent d'administration	5 ans de services publics
	Autres fonctionnaires	Catégorie B et C avec échelonnement indiciaire	
	Agents non titulaires	Catégorie A ou B et rémunération d'un Assistant Ingénieur, Technicien ou SAR	
AI	ITA et fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi du 15/07/82	Technicien- SAR - AJT – Adjoint Administratif – AGT – Agent d'administration	4 ans de services publics
	Autres fonctionnaires	Catégorie B avec échelonnement indiciaire Catégorie C	
	Agents non titulaires	Catégorie B Catégorie C	
T	ITA et fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi du 15/07/82	AJT – AJA – Agent d'administration	4 ans de services publics
	Autres fonctionnaires	Catégorie C avec échelonnement indiciaire	
	Agents non titulaires	Catégorie C	
AJT	EPST et fonctionnaires et agents non titulaires		1 an de service public

Quelles sont les différentes positions administratives d'activité ?



A noter

En cas de réussite au concours interne, le fonctionnaire de l'Université Gustave Eiffel en position de détachement ou de mise à disposition et les fonctionnaires des autres établissements, doivent accepter l'affectation proposée par l'Université Gustave Eiffel, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission.

Les fonctionnaires et agents non titulaires, en congé de longue durée, en disponibilité ou congé sans rémunération, en position hors cadre, ne peuvent postuler aux concours internes de l'UGE.

Les agents non titulaires doivent remplir les deux conditions **d'ancienneté et d'activité**.

→ Les conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études et d'assistant-ingénieur. Pour l'accès aux corps de technicien et d'adjoint technique de la recherche, les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat faisant parti de l'espace économique européen (27 Etats membres de l'UE et l'Islande, la Norvège et Liechtenstein).

V. Le retrait et le dépôt des dossiers de candidature

→ Le retrait du dossier

Les dossiers de candidature sont disponibles, dès la parution de l'arrêté d'ouverture de concours internes au Journal Officiel, et ce, jusqu'à la date limite de retrait des dossiers :

Sur demande auprès de la DRH-I (ex-périmètre Ifsttar), du campus de Lyon-Bron.

Téléchargeable sur le site (<https://drh-recrutement-concours.univ-gustave-eiffel.fr/>)

Il est indispensable de remplir très soigneusement les différents feuillets du dossier de candidature et de se conformer aux recommandations qui y sont portées.

Il est également indispensable de préciser la branche d'activité professionnelle visée par le candidat. Ce choix n'engage que pour la présente session de concours. Le candidat veillera également à remplir le nombre de dossiers correspondant au nombre de concours présentés.

→ Le dépôt du dossier

Le respect de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours, est impératif.

Le dossier complet doit parvenir **exclusivement à la Direction des Ressources Humaines de l'Université Gustave Eiffel sous format électronique** à l'adresse suivante : ita-concours-internes@univ-eiffel.fr

Passé le délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

VI. Le contenu du dossier de candidature

Les candidats porteront un soin tout particulier à la rédaction de leur dossier qui sera transmis à l'ensemble des membres du jury.

Celui-ci doit comporter :

- Une copie des diplômes ou une attestation délivrée à l'issue d'une formation qualifiante.

- Un rapport d'activité établi par le candidat.

Ce rapport doit permettre au jury d'apprécier l'activité professionnelle du candidat et de déterminer son niveau de qualification. Pour cela, il devra notamment décrire :

- La nature des fonctions exercées,
- La synthèse des différentes activités menées et leur organisation,
- Les responsabilités impliquées par le poste,

- Les contacts professionnels et les activités de coordination assurés par le candidat pour réaliser un projet ou une étude.

- La participation aux différentes missions imparties aux personnels de recherche : Valorisation, diffusion de l'information scientifique et technique, encadrement, formation, enseignement, administration de la recherche.

- Le cas échéant, la liste des principaux résultats acquis : publications, brevets, communications, etc.

• AVANT DE S'INSCRIRE •

- Bien identifier les concours qui répondent à votre profil ou à votre projet d'évolution professionnelle (y compris les BAP et numéros de concours avant validation)
- Consultez le portail des métiers des ingénieurs, des techniciens, référentiel qui comporte par type d'emploi des informations descriptives détaillées (missions, compétences, environnement professionnel).
- Ne pas attendre les derniers jours pour remplir et valider votre dossier d'inscription.

L'ORGANISATION DES CONCOURS INTERNES : LES CONDITIONS A REMPLIR AVANT L'INSCRIPTION

IR2

Justifier d'au moins 7 ans de service publics dans un corps, cadre emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent (article 67,2° D. n°83-1260) au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

IECN

Justifier d'au moins 5 ans de services public (article 82,2° D. n°83-1260) au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

AI

Justifier d'au moins 4 ans de service publics (article 95,2° D. n°83-1260) au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

TCN

Justifier d'au moins 4 ans de service publics (article 95,2° D. n°83-1260) au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

Services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :

- Les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire.
- Les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public.
- Les périodes de détachement.
- Les périodes de mises à disposition.
- Les périodes de congé parental.
- Les services militaires et périodes de service national.
- Les jours de congés de présence parentale.
- Les services en disponibilité pour convenance personnelle, si activité salariée.

A la date des épreuves

Vous devez être en activité, en détachement, en congé parental ou bénéficier d'un congés suivants :

- annuels, de maladie,
- De maternité, de paternité ou d'adoption,
- De longue maladie,
- De formation professionnelle,
- De formation syndicale,
- D'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les fonctionnaires ou agents non titulaires en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération ne peuvent postuler aux concours internes de l'Université Gustave Eiffel.

CAS PARTICULIERS

Le congé de formation

Pour les candidat(e)s titulaires, la durée du congé est prise en compte dans l'ancienneté.

Pour les candidat(e)s contractuel(le)s, seules les périodes rémunérées sont prises en compte.

La condition d'ancienneté doit être remplie au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours et être en fonction à la date de clôture des inscriptions.

Les conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieur/ingénieure de recherche, d'ingénieur/ingénieure d'études et d'assistant ingénieur/assistante ingénieure.

Pour l'accès aux corps de technicien/technicienne et d'adjoint/ adjointe technique de la recherche, les candidates et les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant ou ressortissante d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État parti de l'Espace économique européen (27 Etats membres de l'UE et l'Islande, la Norvège et Liechtenstein).

• COMMENT S'INSCRIRE ? •

DÉLAIS ET FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Vous devez réaliser votre inscription entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture.

Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt.

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les concours internes comportent deux phases successives, l'admissibilité et l'admission. Chaque phase comporte une épreuve.

L'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité consiste en l'étude des dossiers par le jury au regard des critères suivants :

- **compétences** : savoirs et savoir-faire opérationnels relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours,
- **responsabilité et/ou encadrement** : degré d'initiative, degré de responsabilité,
- **implication** : engagement et investissement de l'agent dans ses fonctions et dans des fonctions transversales ou d'intérêt collectif, aptitude à travailler en équipe,
- **parcours professionnel** : évolution dans les fonctions, mobilités, formations continues.

Les critères sont à apprécier par référence aux missions des IT de chaque corps. Selon la nature des fonctions et le corps postulé de l'agent, le niveau d'exigence et le poids pondéré de chacun de ces critères seront donc différents.

Le dossier est le seul élément dont dispose le jury pour sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 1.

Après l'examen des dossiers, le jury fixe la liste des candidats admissibles, c'est-à-dire ceux qui sont autorisés à participer aux auditions.

• LES JURYS •

Pour chaque concours, un jury est désigné par la Présidence de l'Université Gustave Eiffel. Il comprend 5 membres dont 3 au moins parmi les agents titulaires de l'Etat.

Au moins 40% de femmes ou d'hommes.

Les membres du jury doivent être de rang au moins égal à celui des postes à pourvoir dans ce concours.

Les droits et les devoirs du jury

→ Les droits

Le jury a pour mission d'apprécier la valeur professionnelle de chaque candidat admis à concourir.

Il exerce cette mission en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investie.

Cependant, le jury reste lié par les textes régissant l'organisation et le déroulement des concours.

L'administration ne peut entrer en concurrence avec le jury, seul habilité à apprécier les aptitudes techniques ou professionnelles du candidat.

Les membres du jury :

Sont souverains dans la détermination des critères de notation et dans leur délibération.

Ne sont pas tenus de pourvoir l'ensemble des postes ouverts au recrutement.

→ Les devoirs

Les membres du jury doivent :

Participer à l'ensemble des délibérations.

Veiller au respect d'égalité de traitement entre les candidats :

Pas de discriminations fondées sur le sexe, les croyances ou les opinions.

Accorder à tous les candidats le même temps d'audition.

Adopter une attitude impartiale vis-à-vis des candidats.

Respecter les textes encadrant l'organisation des concours.

Les critères d'évaluation utilisés pas le jury

Les membres des jurys de concours définissent des critères qui permettent d'évaluer les candidats selon une démarche d'analyse commune. Cette évaluation s'appuie sur :

- L'analyse du dossier de candidature.
- L'analyse du profil du candidat au regard du contenu de la fiche emploi-type.
- La prise en compte de l'évolution professionnelle du candidat.
- Des critères objectifs d'évaluation du candidat axés sur les connaissances et savoir-faire technique; les responsabilités exercées ; les compétences relationnelles et les capacités d'évolution.

L'admission

Les auditions portent sur les connaissances techniques ou administratives relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours.

Elles débutent par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et se poursuit par un entretien avec le jury lui permettant d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi mis au concours. L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 et est affectée du coefficient 3.

À l'issue des auditions, en fonction des notes obtenues par les candidats, le jury établit la liste principale des candidats admis par ordre de mérite. Si le niveau des candidats le justifie, il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite.

L'organisation des épreuves

L'admissibilité

Le jury se réunit et établit la liste des admissibles et des non admissibles. Si vous êtes déclaré admissible, vous recevrez une convocation pour l'audition. Cette convocation précisera votre horaire de passage et les modalités d'audition (durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier).

Le calendrier des auditions sera accessible à compter de la nomination des jurys. Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le DRH-I en envoyant un mail à : ita-concours-externes@univ-eiffel.fr. En cas de changement d'adresse personnelle après l'inscription, les candidats doivent en informer immédiatement la DRH-I.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap, que vous avez la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou que vous bénéficiez de l'obligation d'emploi, vous avez la possibilité de réaliser votre audition avec l'aide d'un aménagement d'épreuve.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, mais sont fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Le lieu des auditions

Les auditions se déroulent sur le campus de Lyon-Bron (69).

La prise en charge des frais de déplacement

Un agent de l'Université Gustave Eiffel, appelé à se présenter à l'audition d'un concours interne se déroulant hors de sa résidence administrative, peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller-retour, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Cette disposition n'est applicable que pour un seul voyage sur une période de 12 mois consécutifs.

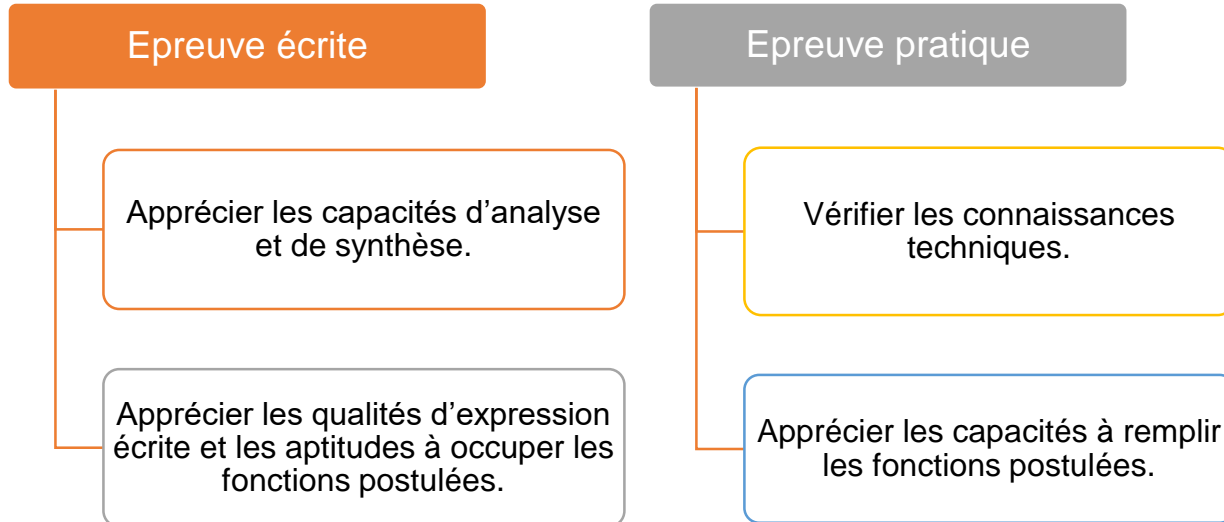
Les étapes du concours

Les concours internes de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche comportent deux étapes :

1^{ère} étape : étude des dossiers de candidature par le jury.

2^{ème} étape : audition par le jury des candidats dont la valeur professionnelle est estimée suffisante après examen du dossier.

Si l'arrêté du concours le prévoit, l'étude du dossier peut être précédée d'une épreuve technique, écrite ou pratique. Cette épreuve correspondant à la BAP, soit au regroupement de BAP.



- **Etape 1 (coefficient 1)** : étude du dossier de candidature par le jury. Le dossier porte sur :
 - Les appréciations et titres du candidats, le cas échéant ses travaux;
 - Le rapport d'activité établi par le candidat (sauf pour le corps des AJT).

- **Etape 2 (coefficient 3)** : audition des candidats par le jury qui porte sur :
 - Les connaissances techniques ou administratives des candidats relevant de l'emploi-type correspondant aux emplois mis au concours ;
 - Les connaissances générales du concours ;
 - La présentation via un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et se poursuit par un entretien avec le jury lui permettant d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi mis au concours.

Durée des épreuves

IR : durée 30 minutes

- Exposé du candidat : 10 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 20 minutes maximum

IE : durée 30 minutes

- Exposé du candidat : 10 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 20 minutes maximum

AI : durée 30 minutes

- Exposé du candidat : 10 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 20 minutes maximum

T : durée 25 minutes

- Exposé du candidat : 8 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 17 minutes maximum

AJT : durée 30 minutes

- Exposé du candidat : 5 minutes maximum
- Entretien avec le jury : 15 minutes maximum

Les résultats

A l'issue des auditions, en fonction des notes obtenues par les candidats et dans la limite des postes ouverts, le jury établit la liste principale des candidats admis par ordre de mérite.

Si le niveau des candidats le justifie, il peut également établir une liste complémentaire par ordre de mérite.

Les ex-æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'audition.

Les candidat(e)s sur liste principale

Les candidat(e)s admis(es) reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation. Chaque lauréat(e) dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat(e) du bénéfice du concours.

Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

Les candidat(e)s inscrits sur la liste complémentaire

Les candidat(e)s inscrits sur la liste complémentaire ne peuvent être appelés qu'en cas de désistement de candidat(e)s inscrits sur la liste principale d'admission.

L'appel à la liste complémentaire se fait en fonction de l'ordre de classement des et candidat(e)s.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date de début des épreuves du concours suivant et, au plus tard 2 ans après sa date d'établissement.

La nomination

La nomination des lauréat(e)s aux concours internes prend effet à une date fixée par l'Université Gustave Eiffel.

Les lauréat(e)s ayant accepté l'affectation proposée sont nommés dans le grade de début de leur nouveau corps. Leur titularisation intervient au moment de leur nomination dans ce corps.

En cas de réussite au concours interne, le fonctionnaire de l'Université Gustave Eiffel en position de détachement ou de mise à disposition doit accepter l'affectation proposée par l'Université Gustave Eiffel sous peine de perdre le bénéfice de son admission.

Les fonctionnaires détachés à l'Université Gustave Eiffel, lauréates et lauréats d'un concours interne, sont radiés de leur corps d'origine de leur nomination à date.

Le traitement des fonctionnaires nommés dans les nouveaux corps est déterminé en fonction de leur reclassement.

Annexes

Les personnels de l'Université Gustave Eiffel sont régis par le statut général de la fonction publique et sont regroupés dans les deux corps suivants :

- Le corps des chercheurs (CR, DR), non soumis aux procédures de concours internes.
- Le corps des ingénieurs et des personnels techniques (IR, IE; AI, T, AJT, AGT).

Ingénieurs de Recherche (IR)

Le corps des Ingénieurs de Recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique.

Les Ingénieurs de Recherche de l'Université Gustave Eiffel participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou de service (*art. 63 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié*).

Ingénieurs d'Etudes (IE)

Le corps des Ingénieurs d'Etudes est classé dans la catégorie A de la fonction publique.

Les Ingénieurs d'Etudes concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des Assistants Ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leurs unités de recherche ou du service auquel ils sont affectés (*art. 80 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié*).

Assistants Ingénieurs (AI)

Le corps des Assistants Ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique.

Les Assistants Ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés (*art. 93 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié*).

Techniciens de la Recherche (T)

Le corps des Techniciens de la Recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique.

ANNEXES : LES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL ET LES BAP

Les techniciens la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de service où ils sont affectés.

Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche (*art. 105 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié*).

Adjoints Techniques de la Recherche (AJT)

Le corps des Adjoints Techniques de la Recherche est classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Les Adjoints Techniques de la Recherche exécutent l'ensemble des tâches qualifiées requises par la mise en œuvre des différentes activités de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés (*art. 120 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié*).

Les corps d'ingénieurs et des personnels techniques sont répartis en Branche d'Activité Professionnelles (BAP).

BAP A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

Recherche clinique et épidémiologie, Biologie, Productions, expérimentations, développements animal et végétal, Caractérisation des systèmes naturels, Emplois singuliers.

BAP B Sciences chimiques et sciences des matériaux

Analyse des biomolécules, Elaboration des biomolécules, Techniques d'analyse chimique et de synthèse chimique, Sciences des matériaux

caractérisation, Elaboration, traitement et contrôle des matériaux.

BAP C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

Instrumentation scientifique et techniques expérimentales, Electrotechnique, Electronique, Bureau d'études en construction mécanique, Construction mécanique, Chaudronnerie, Métallerie, Optique de précision, travail du verre.

BAP D Sciences humaines et sociales

Techniques des sciences humaines et sociales, Techniques d'analyse et de représentation de données à référence spatiale, Analyse de sources anciennes.

BAP E informatique, statistiques et calcul scientifique

Etudes et développement, Administration des réseaux, des ressources informatiques et des systèmes d'information, Administration des systèmes Réseaux et télécommunications, Systèmes d'information, Calcul scientifique.

BAP F Culture, communication, production et diffusion des savoirs

Documentation, Biblioéconomie, Traduction, Edition, Arts graphiques, Imprimerie, reprographie, Audiovisuel, multimédia, Communication, médiation scientifique.

BAP G Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

Travaux et maintenance immobilière, Logistique et services généraux, Restauration, Hygiène et sécurité, médical.

BAP J Gestion et pilotage

Valorisation de la recherche, Relations internationales, Projet, études en administration, Assistance juridique, Secrétariat, Administration générale, administration d'unité, Ressources Humaines, Gestion financière et comptable.

Contacts

Qui contacter ?

Pour tout complément d'information concernant les concours et le suivi de votre candidature, vous pouvez nous contacter via l'adresse mail suivante : ita-concours-internes@univ-eiffel.fr. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.